

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

SYNTHESES

**N°23/02/001 ATTRIBUTION DE COMPENSATION
MISE A JOUR 2023**

Il convient aujourd'hui d'intégrer, d'une part, la révision des attributions de compensation relatives à la compétence collective des ordures ménagères conformément au pacte financier et fiscal et d'autre part, pour la ville de Toulon, l'incidence de la révision liée au service commun informatique telle que déterminée par la délibération n°14/12/237 prise le 12 décembre 2014.

En conséquence, l'attribution de compensation 2023, après cette mise à jour, est fixée à - 907 121,00 €, se décomposant en une AC positive versée aux communes de 11 839 967,00 € et une AC négative versée par les communes de 12 747 088,00 €.

Les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 25 403 994,00 € dont le montant et la répartition restent inchangés.

**N° 23/02/002 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE A LA VILLE
D'OLLIIOULES - CREATION DU JARDIN DES
CEDRATS - EXERCICE 2022 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration esthétique du centre-ville et de la qualité de vie de ses administrés, l'équipe municipale de la commune d'Ollioules envisage la création d'un jardin public comprenant un jardin partagé.

En effet, soucieuse de reconquérir un espace délaissé au cœur de son centre ancien depuis son acquisition en 2019, la commune ambitionne d'y créer un îlot de verdure. Le jardin des Cédrats sera donc un lieu de détente, de promenade et de repos ouvert à tous, comme le jardin partagé qui permettra la réappropriation d'un espace, la création d'un lieu de vie agréable pour les habitants du quartier, créant du lien social et mettant en avant les valeurs écologiques.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville d'Ollioules.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 200 000.00 € H.T,
- Participation TPM : 70 000.00 € H.T,
- Autofinancement : 130 000.00 € H.T.

N°23/02/003 INFRUCTUOSITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) 22DSP06 RELATIVE A L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE MER SUR LES PLAGES NATURELLES DE MAR-VIVO/LES SABLETTES A LA SEYNE-SUR-MER ET MODALITES DE RELANCE DE LA CONSULTATION

La consultation 22DSP06 relative à la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur la plage naturelle de Mar Vivo / Les Sablettes est infructueuse faute de candidatures recevables.

Le Conseil Métropolitain est donc appelé à délibérer pour décider de l'abandon de cette procédure et définir les modalités de relance des lots de la consultation.

N° 23/02/004 MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "OPERA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE"

Suite au Conseil d'Administration de l'Opéra en date du 29 novembre 2022 qui a adopté la modification des statuts de l'EPCC OPERA TPM, il appartient désormais à la Métropole d'adopter cette modification.

Cette modification concerne les mises à jour des dispositions légales et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales et la modification de la durée du mandat du Directeur Général et Artistique de l'Opéra qui était de 3 ans et qui pourra être désormais d'une durée de 3 à 5 ans.

**N° 23/02/005 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) OPERA
TPM - MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N° 20/07/48 DU 21 JUILLET 2020**

La Métropole par délibération n°20/07/48 du 21 juillet 2020 a désigné Madame Valérie RIALLAND et Monsieur Robert BENEVENTI en qualité de représentants suppléants au sein du Conseil D'Administration de l'EPCC OPERA TPM.

En date du 10 novembre 2022, le Conseil Départemental du Var a désigné Madame Valérie RIALLAND en qualité de représentant titulaire et Monsieur Robert BENEVENTI en qualité de représentant suppléant au sein de ce même Conseil d'Administration.

Pour le bon fonctionnement du Conseil d'Administration, un élu ne peut représenter 2 Collectivités différentes. Il convient de procéder au remplacement de ces 2 élus.

Il convient de procéder au remplacement de ces 2 élus.

Les candidatures proposées sont :

- Mme Delphine GROSSO
- Monsieur Patrice CAZAUX

**N° 23/02/006 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-
2026 ENTRE L'ETAT, LA REGION PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR, LE DEPARTEMENT DU VAR, LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
ET L'ASSOCIATION TANDEM - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Dans le cadre de ses compétences culturelles, la Métropole Toulon Provence Méditerranée soutient et encourage les projets et actions d'intérêt général qui contribuent à son rayonnement. L'association Tandem participe à ce rayonnement à travers les actions qu'elle entreprend sur le territoire en matière de musiques actuelles.

Parmi les équipements culturels métropolitains, le Conservatoire Toulon Provence Méditerranée, labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional depuis 2007, est aujourd'hui un acteur incontournable de la vie artistique du territoire et un des plus grands conservatoires de France.

Il existe un partenariat entre le département de Musiques Actuelles Amplifiées (MAA) du Conservatoire Toulon Provence Méditerranée, dont la mission est de sensibiliser et former de futurs amateurs ou préprofessionnels aux pratiques artistiques et culturelles, et l'association Tandem.

L'Association Tandem doit renouveler son label « Scène de Musiques actuelles » au titre des années 2023 à 2026. Vu l'intérêt de soutenir cette labellisation pour le développement culturel de la Métropole, il convient pour cela de signer une convention pluriannuelle d'objectifs au titre des années 2023 à 2026 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var, la Métropole TPM et l'association Tandem.

N° 23/02/007 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE - ANNEE 2020

Le rapport annuel d'accessibilité 2020 recense l'ensemble des actions menées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée afin de prévenir toutes formes d'exclusion.

Dans le domaine de l'inclusion des publics en situation de handicap, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est à l'initiative d'une politique dynamique et volontariste visant à favoriser l'intégration des publics les plus vulnérables à l'échelle de son territoire.

Le présent rapport vise à se conformer aux obligations issues de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Intercommunale d'accessibilité 2020.

N° 23/02/008 PROTOCOLE D'ORGANISATION CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AUTORISATION DE SIGNATURE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

L'abattement de la TFPB a été prolongé jusqu'en 2023, en lien avec les Contrats de la Ville 2015-2023.

Le protocole d'utilisation de l'abattement de la TFPB a vocation à coordonner les actions de cadre de vie et articuler les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité, co-pilotées par l'Etat et les EPCI.

Il s'agit de signer le protocole d'organisation concernant l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers de la politique de la Ville.

**N° 23/02/009 APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A
L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES ET DU
REGLEMENT D'ATTRIBUTION Y AFFERENT -
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°21/12/416 DU 16 DECEMBRE 2021**

Par sa délibération n°21/12/416 du 20 décembre 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises sur l'ensemble du territoire métropolitain et en a adopté le règlement.

Son application doit tenir compte d'un nouveau décret relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 et du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°21/12/416 et de la remplacer par la présente, d'adopter le nouveau règlement du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

**N° 23/02/010 ADOPTION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES
D'OCCUPATION A VOCATION COMMERCIALE DU
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Il s'agit d'approuver la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public à vocation commerciale de la Métropole pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures et à signer tout document visant à leur application.

**N° 23/02/011 SYMIELEC VAR - APPROBATION DES NOUVELLES
COMPETENCES TRANSFEREES PAR LES
COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE-SUR-
MER, CUERS, FLASSANS-SUR-ISSOLE, LA
FARLEDE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON-SUR-
VERDON**

Le SYMIELEC VAR a délibéré favorablement pour les transferts de compétences en sa faveur, des communes de Bargemon, Cavalaire sur mer, Cuers, Flassans sur Issole, La Farlède, Montauroux, Tavernes, Vinon sur Verdon.

Il s'agit d'approuver le transfert de compétences optionnelles au Symielec pour les communes suivantes :

- BARGEMON : approbation du transfert de la compétence optionnelle n°7 «réseau de prise de charge électrique»,
- CAVALAIRE SUR MER : approbation du transfert de la compétence optionnelle n°8 «maintenance de l'éclairage public»,
- CUERS : approbation du transfert des compétences optionnelles n°1 «équipement de réseaux d'éclairage public» et n°3 «économie d'énergie ;

- FLASSANS SUR ISSOLE : approbation du transfert de la compétence optionnelle n°7 «réseau de prise de charge électrique»,
- LA FARLEDE : approbation du transfert de la compétence optionnelle n°7 «réseau de prise de charge électrique»,
- MONTAUROUX : approbation du transfert de la compétence optionnelle n°1 «équipement de réseaux d'éclairage public»,
- TAVERNES : approbation du transfert de la compétence optionnelle n°8 «maintenance de l'éclairage public»,
- VINON-SUR-VERDON : approbation du transfert de la compétence optionnelle n°7 «réseau de prise de charge électrique».

N° 23/02/012 COMPETENCE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE TOULON A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Par délibération n°20/11/228 du 10 novembre 2020 le Conseil Métropolitain a validé la signature des procès-verbaux de transfert à la Métropole des biens relatifs à la compétence "Service Public d'Eau potable" de la part de certaines Communes membres.

Dans ce cadre, la commune de TOULON a transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée différents biens énumérés notamment sur l'annexe n° 1 au procès-verbal.

A la suite de cette délibération, différentes modifications et rectifications d'erreurs ont dû être effectuées, modifiant la liste des biens transférés.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert modifié au niveau de son annexe n° 1 des biens de la Commune de TOULON compétence "Service Public d'Eau potable".

N° 23/02/013 MODIFICATION DES STATUTS DU SITTOMAT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE) - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés prévoient notamment une diminution drastique de l'enfouissement des déchets résiduels au profit notamment de la valorisation énergétique.

L'Unité de Valorisation Energétique du SITTOMAT dispose d'une capacité de traitement annuelle de 285 000 tonnes. Actuellement les apports du SITTOMAT représentent entre 250 et 255 000 tonnes par an constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectées et des refus de tri des collectes sélectives réalisées sur son territoire par ses adhérents.

En juin 2022, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et le SITTOMAT ont signé un protocole en vue de son adhésion, après avis favorable, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante.

L'apport maximum de déchets que l'EPCI serait susceptible de faire est de 25 000 tonnes par an.

Le SITTOMAT a délibéré le 17 novembre 2022 afin de donner son accord pour l'extension de son périmètre géographique à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et adopter la modification des statuts afférente, ainsi que d'autres modifications actualisant et clarifiant les règles de fonctionnement interne du Syndicat.

Ainsi il convient donc de délibérer pour acter l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et modifier les statuts du Syndicat.

**N° 23/02/014 CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ASSISTANCE
TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE AVEC LE PARC
NATIONAL DE PORT CROS POUR LA GESTION DES
TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le territoire métropolitain regroupe notamment plusieurs sites du Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres qui sont situés au sein du périmètre d'adhésion du Parc national de Port-Cros.

La Commune d'Hyères-les-Palmiers a signé une convention de partenariat d'assistance technique et scientifique avec le Parc national de Port-Cros en 1997, transférée lors du passage en Métropole.

Cette convention étant arrivée à son terme, il y a lieu de signer une convention entre le Parc national de Port-Cros et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une période de 6 ans.

La redevance annuelle s'élève à 43 200 €, au lieu de 46 000 € appliqués précédemment (baisse des heures affectées à ces missions).

Dans le cadre de cette convention, le Parc national de Port-Cros est chargé :

- d'assister la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour une gestion durable des espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres,
- d'apporter son expertise à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la gestion de ces espaces naturels « sensibles ».

**N° 23/02/015 DEBAT ANNUEL SUR L'URBANISME : BILAN 2022 ET
PERSPECTIVES 2023**

La tenue d'un débat annuel sur l'Urbanisme est une obligation issue de la loi ALUR du 24 mars 2014.

L'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme."

La Métropole ayant la compétence planification territoriale depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Métropolitain se doit de débattre chaque année sur la politique de l'urbanisme.

Il convient de prendre acte de la tenue de ce débat en tirant le bilan de l'année 2022 et en établissant les perspectives pour l'année 2023.

**N° 23/02/0016 AUTORISATION D'ACQUISITION D'ACTIONS AU
CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)
SAGEP ET DESIGNATION DU REPRESENTANT**

Au regard du développement actuel et futur de l'activité de la société publique locale SAGEP, comme du champ de compétence de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, il apparaît opportun pour la Métropole d'acquérir des actions au sein du capital social.

La ville de La Garde envisage de céder une partie des actions dont elle est titulaire au capital social de la société publique locale SAGEP, à hauteur de 1 500 actions, au profit de la Métropole, en contrepartie de la somme de 33 330 € correspondant à leur valeur nominale.

Il convient également de désigner le représentant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui, en cas d'acquisition des actions, détiendrait 1 siège au Conseil d'Administration de la société.

La candidature proposée est Madame Virginie PIN.

**N° 23/02/017 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
ETUDIANTE DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) -
ANNEE 2023**

L'Université de Toulon organise le renouvellement général des conseils centraux :

- conseil d'administration (CA),
- commission de la recherche,
- commission de la formation et de la vie étudiante (CFVU).

Le CA et la CFVU, outre l'élection des représentants des personnels et des usagers, sont constitués d'un collège des personnalités extérieures, tel que prévu par le Code de l'Education et les statuts de l'UTLN.

Il est demandé à la Métropole de désigner deux représentants par instance, de même sexe, au titre des personnalités extérieures.

Pour le conseil d'administration, les candidatures proposées sont :

- Monsieur Robert CAVANNA, comme représentant titulaire,
- Monsieur Cheikh MANSOUR, comme représentant suppléant,

Pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, les candidatures proposées sont :

- Madame Nathalie BICAIS, comme représentant titulaire,
- Madame Josy CHAMBON, comme représentant suppléant.

**N° 23/02/018 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
AU GROUPEMENT DES AUTORITES
RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)**

Le GART contribue aux échanges d'information entre les élus responsables de transports collectifs, il est l'interprète des autorités organisatrices de transports auprès de l'Etat et contribue à favoriser l'essor des transports collectifs.

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Métropole aux assemblées du GART suite aux dernières élections législatives.

Les candidatures proposées sont :

Membres Titulaires :

Mme LEVY Geneviève
M. CHENEVARD Yannick
M. TONELLI Joël

Membres suppléants :

M. DE SAINT SERNIN Luc
M. CHARRETON Amaury
M. CHOUQUET Franck.

**N° 23/02/019 ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE
SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA
MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public qui intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Plus précisément, il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permettrait à la Métropole :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

En qualité d'adhérent, la collectivité a la possibilité de désigner son représentant au sein du Conseil d'administration et du conseil stratégique du CEREMA et de siéger au sein des Comités régionaux d'orientation.

La candidature de Monsieur Yannick CHENEVARD est proposée.

Il est proposé d'adhérer à l'établissement public du CEREMA pour un montant de 2 000 € HT, correspondant aux frais annuels de cotisation (avec un abattement annuel de 50 % sur l'année 2023) et de désigner Monsieur Yannick CHENEVARD pour représenter la Métropole au titre de cette 1^{ère} adhésion.

**N° 23/02/020 CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION
DU SERVICE DE TRANSPORT TERRESTRE ET
MARITIME DE VOYAGEURS DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Suite à l'ouverture des plis de candidature le 7 février 2022, la Commission de Concession et de Délégation de Service Public s'est réunie le 27 avril 2022 pour procéder à l'examen des deux dossiers de candidature remis et a admis les deux candidats à présenter une offre :

- pli N° 1 Transdev SA,
- pli N°2 Groupement RATP Développement et SNT SUMA.

Suite au processus de négociation, et au regard des conclusions du rapport, l'offre du candidat Groupement RATP Développement et SNT SUMA apparaît comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, au regard des critères d'analyse des offres régulièrement publiés.

**N° 23/02/021 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT RELATIVE A L'ENQUÊTE MOBILITÉ
CERTIFIÉE CEREMA (EMC²) DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AVEC LE
SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

L'enquête mobilité certifiée CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques de l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) constitue une source d'information pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et l'ensemble des modes de transport.

Cette enquête est menée auprès d'un échantillon aléatoire de la population et stratifié géographiquement.

L'enquête comprend :

- Un recueil des données en face à face et par téléphone auprès des ménages pour l'enquête coeur (commune à tous les territoires) et pour les enquêtes complémentaires,
- Les exploitations de ces données,
- L'analyse commune des principaux résultats,
- La publication des résultats généraux,
- La mise à disposition des données aux signataires,
- Le plan de communication mis en oeuvre tout au long de la démarche.

L'objet de la convention est de préciser les conditions de réalisation de l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²), de formaliser les engagements et les modalités de participation financière de la Métropole et du SCOT Provence Méditerranée, et d'encadrer les données de l'enquête. La participation financière est à hauteur du périmètre de la population de chaque collectivité.

**N° 23/02/022 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT RELATIVE A L'ENQUÊTE MOBILITÉ
CERTIFIÉE CEREMA (EMC²) DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE
PORTE DES MAURES**

Comme pour la délibération précédente, il s'agit de préciser les conditions de réalisation de l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²), de formaliser les engagements et les modalités de participation financière de la Métropole et de la Communauté de Communes MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES et d'encadrer les données de l'enquête.

La participation financière est à hauteur du périmètre de la population de chaque collectivité.

**N° 23/02/023 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2015-2025 DE
LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANÉE - EVALUATION A MI-PARCOURS**

Le Code des Transports prévoit qu'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) fasse l'objet d'une évaluation tous les 5 ans à compter de son approbation et, le cas échéant, d'une révision (art. L 1214-8).

La présente délibération présente les résultats de cette évaluation à mi-parcours du PDU 2015-2025 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'enquête ménage est une enquête régulière et obligatoire qui permet de mesurer les déplacements sur un territoire. Cette enquête alimente de nombreux dossiers administratifs tel de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ainsi que de nombreux projets de mobilité.

La méthodologie est certifiée par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et permet de comparer les territoires entre eux sur des périodes d'enquête différentes.

La dernière enquête datait de 2008.

Dès lors, plus de 15 469 personnes ont été enquêtés durant 16 semaines sur 44 communes couvrant 6 intercommunalités et 600 000 habitants concernés, soit au total 37 440 déplacements analysés.

Le rapport mis en forme sous l'autorité du CEREMA apporte les enseignements principaux suivants :

- La part de l'automobile diminue significativement de 62,7% en 1998 à 52,3 % en 2022.
- La part des modes actifs augmente de 34.4% en 1998 à 44,1% en 2022.

Ces résultats sont le fruit de la bonne exécution du Plan de Déplacements Urbains avec près de 2/3 des mesures déjà finalisées ou en cours de réalisation.

N° 23/02/024 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2023 AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE "VIGIE PORTS"

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adhéré au Groupement d'Intérêt Economique « VIGIE PORT » le 1er janvier 2019 qui regroupe à ce jour onze autorités portuaires (GPM Bordeaux, GPM de la Guadeloupe, GPM de la Guyane, GPM de la Martinique, GPM de la Rochelle, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil Régional de Bretagne, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur).

La Métropole Toulon Provence Méditerranée utilise le système d'information portuaire « VIGIE SIP » qui lui permet notamment comme autorité portuaire de répondre :

- A l'édition de statistiques nationales et européennes conformément à l'article L5334-6 du Code des Transports.
- Au suivi du trafic maritime avec les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et à la sortie des ports maritimes conformément aux articles L5334-6-1 et suivants.

Il convient de renouveler cette adhésion pour l'année 2023 pour un coût de 30 000 € HT et de 25 000 € HT pour le développement de divers modules.

N° 23/02/025 MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION DES POSTES D'AMARRAGE DU PORT DU LAZARET

Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil Métropolitain des modifications à apporter au plan d'affectation des postes d'amarrage du port du Lazaret sis sur la commune de La Seyne-sur-Mer.

En effet, il appartient à l'autorité portuaire d'arrêter, pour tout port, un plan d'affectation des postes à quai et aux mouillages.

Ce document, complété par le règlement particulier de police et le règlement général d'exploitation des ports, lui permet d'afficher clairement les orientations d'occupation, voire de développement, souhaitées pour les ports relevant de sa responsabilité.

S'agissant du port du Lazaret, il apparaît que, suite à la demande de mise à disposition de deux postes d'amarrage au bénéfice d'une association œuvrant pour la sauvegarde des embarcations de tradition, il convient de créer :

- 2 postes en Catégorie plaisance, sous-catégorie « Associations Nautiques d'Intérêt Général » sans que cela n'ait d'incidences sur les quotas des autres sous-catégories grâce à l'augmentation de la capacité globale d'accueil du port générée par la réhabilitation, en cours, des pontons.

N° 23/02/026 MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTION DES POSTES D'AMARRAGE DU PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS

Comme pour la délibération précédente, Il s'agit de soumettre à l'examen du Conseil métropolitain des modifications à apporter au plan d'affectation des postes d'amarrage du port de La Madrague de Giens sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers.

S'agissant du Port de La Madrague de Giens :

- il est nécessaire d'adapter les capacités d'accueil du Port aux besoins des usagers propriétaires de bateaux de plus en plus larges,
- au regard de l'exposition particulière du Port aux conditions météorologiques, il convient de sécuriser les conditions d'accueil aux postes en intégrant les surfaces dédiées aux protections individuelles des embarcations.

N° 23/02/027 DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DE LA MISE EN SECURITE DU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT A HYERES

Le projet de mise en sécurité du port de l'Ayguade du Levant à Hyères-les-Palmiers a fait l'objet d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale de dérogation pour atteinte aux espèces protégées afin de réaliser les travaux en lien avec le milieu marin.

Le projet vise à mettre en sécurité le plan d'eau au regard de l'exposition aux houles et des difficultés d'accès du site.

A l'issue de l'enquête publique, organisée par le Préfet du Var, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Il est proposé de prononcer l'intérêt général du projet de mise en sécurité du Port de l'Ayguade du Levant suite à l'avis favorable du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

N° 23/02/028

**PORT DU BRUSC - MODIFICATION POUR ERREUR
MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°22/12/421 DU
CONSEIL METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022
PORTANT TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET
REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET
D'AMARRAGE APPLICABLES A COMPTER DU
1ER JANVIER 2023**

Suite à des erreurs matérielles inscrites dans l'annexe de la délibération n°22/12/421 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2022 relative aux tarifs d'outillage public et redevances de stationnement et d'amarrage applicables au 1er janvier 2022 au port du Brusç, il convient d'annuler et remplacer cette délibération afin de corriger les mauvais montants suivants :

- Chapitre 1, paragraphe 2, pour le terme fixe trimestriel : 70,51 € à la place de 66,38 €,
- Chapitre 4, paragraphe 1, pour le tarif des locaux bâtis nus situés dans la base nautique sans vocation commerciale : 550 € à la place de 1 500 €,
- Chapitre 4, paragraphe 1, pour le tarif des locaux bâtis nus situés dans la base nautique à vocation commerciale : 1 500 € à la place de 6 000 €.